



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 octobre 1999  
Français  
Original: anglais

---

Cinquante-quatrième session

Troisième Commission

Point 108 de l'ordre du jour

Contrôle international des drogues

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Venezuela : projet de résolution

## Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 52/92 du 12 décembre 1997 et 53/115 du 9 décembre 1998,*

*Réaffirmant son attachement aux conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, tenue en 1998, et se félicitant de ce que les gouvernements continuent d'être résolus à vaincre le problème mondial de la drogue en appliquant de manière rigoureuse et équilibrée des stratégies nationales, régionales et internationales visant à réduire la demande, la production et le trafic illicites de drogues, conformément à la Déclaration*

politique<sup>1</sup>, à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>2</sup> et aux mesures visant à renforcer la coopération internationale pour combattre le problème mondial de la drogue,

*Notant avec une vive préoccupation* qu'en dépit des efforts persistants des États, des organismes internationaux compétents, de la société civile et des organisations non gouvernementales, on constate partout dans le monde une aggravation du problème de la drogue, qui menace gravement la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité tout entière, en particulier les jeunes, entrave le développement, y compris les efforts visant à réduire la misère, met en danger la stabilité socioéconomique et politique et les institutions démocratiques, impose aux gouvernements qui le combattent une charge économique de plus en plus lourde, compromet la sécurité et la souveraineté des États, porte atteinte à la dignité et aux espoirs de millions d'individus et de leur famille et cause d'irréparables pertes en vies humaines,

*Préoccupée* par le fait que la demande, la production et le trafic de drogues et de substances psychotropes illicites continuent de faire peser une grave menace sur les systèmes socioéconomiques et politiques, la stabilité, la sécurité et la souveraineté nationale d'un nombre croissant d'États, en particulier ceux qui se trouvent impliqués dans des conflits et des guerres, et craignant que le trafic de drogues ne rende plus difficile la solution des conflits,

*Vivement alarmée* par la violence et le pouvoir économique croissants qu'exercent les organisations criminelles et les groupes terroristes qui se livrent au trafic de drogues et autres activités criminelles telles que le blanchiment de l'argent et le trafic illicite d'armes, de précurseurs et de produits chimiques essentiels, ainsi que par le développement des relations transnationales entre ces organisations et groupes, et estimant qu'une coopération internationale et la mise en oeuvre de stratégies efficaces fondées sur les conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale s'imposent pour venir à bout des activités criminelles transnationales sous toutes leurs formes,

*Persuadée* que la session extraordinaire a grandement contribué à l'élaboration d'un nouveau cadre global de coopération internationale prévoyant une approche intégrée et équilibrée et comportant des stratégies, mesures, méthodes, activités pratiques et buts et objectifs spécifiques à atteindre, que tous les États, le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales doivent les mettre en oeuvre au moyen de mesures concrètes et qu'il conviendrait d'inviter les institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, à inclure dans leurs programmes respectifs des mesures de lutte contre le problème mondial de la drogue en tenant compte des priorités de chaque État,

*Convaincue* que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, peut contribuer efficacement à la solution du problème mondial de la drogue et devrait jouer un rôle actif en la matière,

*Soulignant* l'importance de l'adoption du Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, qui prévoit une approche globale, estimant que la réalisation d'un nouvel équilibre entre la réduction de la demande et de l'offre illicites, selon le principe du partage des responsabilités, vise à empêcher l'usage des drogues et à limiter les conséquences néfastes de l'abus des drogues, eu égard tout spécialement aux groupes vulnérables, en particulier les jeunes, et constitue un des éléments indispensables de la nouvelle stratégie mondiale

---

<sup>1</sup> Résolution S-20/2, annexe.

<sup>2</sup> Résolution S-20/3, annexe.

ainsi qu'une initiative importante prise dans le cadre de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, 1991-2000, et réaffirmant la nécessité de mettre au point des programmes visant à réduire la demande,

*Soulignant également* l'importance de la réduction de l'offre en tant que partie intégrante d'une stratégie équilibrée de lutte contre la drogue, conformément aux principes énoncés dans le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>3</sup>, réaffirmant la nécessité de programmes de développement de substitution durables, se félicitant des résultats obtenus par certains États dans la lutte qu'ils mènent pour éliminer les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, et invitant tous les autres États à entreprendre eux aussi des efforts dans ce sens,

*Soulignant en outre* le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe directeur des Nations Unies pour les questions ayant trait à la lutte contre la drogue, le rôle de premier plan et le travail remarquable du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que centre principal de l'action multilatérale concertée contre la drogue, ainsi que le rôle important de l'Organe international de contrôle des stupéfiants en tant que mécanisme de surveillance indépendant, comme le prévoient les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

*Appréciant* les efforts déployés par tous les pays, en particulier ceux qui produisent des stupéfiants à des fins scientifiques et médicales, et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour empêcher que ces substances ne soient détournées vers les marchés illicites et pour maintenir la production au niveau de la demande licite, conformément à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>4</sup> et à la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>5</sup>,

*Reconnaissant* qu'il existe, dans certaines circonstances, des liens entre la pauvreté et l'accroissement de la production et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et qu'il faut prendre les mesures appropriées pour promouvoir le développement économique des pays touchés par le commerce illicite des drogues, notamment intensifier la coopération internationale en faveur d'activités de développement de substitution durables, dans les zones touchées de ces pays, qui se sont fixé pour objectif de réduire et d'éliminer la production illicite de drogues,

*Insistant* sur le fait que le respect des droits de l'homme est et doit être un élément essentiel des mesures prises pour s'attaquer au problème de la drogue.

*S'efforçant de faire en sorte* qu'hommes et femmes bénéficient, sur un pied d'égalité et sans discrimination aucune, des stratégies de lutte contre le problème mondial de la drogue en participant à toutes les étapes de l'exécution des programmes et de l'élaboration des politiques,

*Considérant* que l'utilisation de l'Internet offre de nouvelles possibilités et présente de nouveaux défis pour la coopération internationale dans la lutte contre la toxicomanie et la production illicite et le trafic de drogues, et considérant en outre qu'il importe qu'une coopération accrue s'instaure entre les États et que ceux-ci procèdent à des échanges d'informations, notamment en se fondant sur leur expérience propre, sur la manière de combattre la toxicomanie et le trafic de drogues à l'aide du présent instrument et d'utiliser l'Internet pour obtenir des données concernant la réduction de la demande de drogues,

<sup>3</sup> Résolution S-20/4 E.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, No 7515.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vol. 1019, No 14956.



## **I**

### **Respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre le problème mondial de la drogue**

1. *Réaffirme* que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui doit être abordée dans un cadre multilatéral, en suivant une approche intégrée et équilibrée, et qui doit être menée conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, en particulier dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

2. *Invite* tous les États à prendre des mesures additionnelles pour promouvoir une coopération efficace aux niveaux international et régional dans la lutte contre le problème mondial de la drogue afin de contribuer à l'instauration d'un climat propice à la réalisation de l'objectif visé, compte tenu des principes de l'égalité des droits et du respect mutuel;

3. *Demande instamment* à tous les États de ratifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>6</sup>, la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>5</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>7</sup> ou d'y adhérer et d'en appliquer toutes les dispositions;

## **II**

### **Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**

1. *Adopte* le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues figurant dans l'annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de rendre compte à la Commission des stupéfiants à sa quarante-troisième session de la suite donnée au Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

3. *Exhorte* tous les États Membres à appliquer le Plan d'action dans les mesures qu'ils prennent chacun sur les plans national, régional et international et à renforcer les efforts qu'ils déploient sur le plan national pour combattre l'usage des drogues illicites dans la population, en particulier parmi les enfants et les jeunes;

---

<sup>6</sup> Ibid., vol. 976, No 14152.

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

### III Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue

1. *Exhorte* les autorités compétentes, aux niveaux international, régional et national, à mettre en oeuvre dans les délais convenus les conclusions de la vingtième session extraordinaire, en particulier les mesures pratiques hautement prioritaires aux niveaux international, régional ou national, comme il est indiqué dans la Déclaration politique<sup>1</sup>, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>2</sup> et son Plan d'action, ainsi que les mesures visant à renforcer la coopération internationale pour combattre le problème mondial de la drogue, y compris le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants du type amphétamines et de leurs précurseurs<sup>8</sup>, les mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution et le détournement illicites de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes<sup>9</sup>, les mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire<sup>10</sup>, les mesures visant à lutter contre le blanchiment de l'argent<sup>11</sup> et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>3</sup>;

2. *Souligne* sa détermination à renforcer les mécanismes des Nations Unies chargés du contrôle international des drogues, en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, afin de pouvoir s'acquitter de son mandat, et prend acte des recommandations figurant dans la résolution 1999/30 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1999;

3. *Renouvelle* son engagement de continuer à renforcer la coopération internationale et à accroître sensiblement les efforts déployés pour lutter contre le problème mondial de la drogue, conformément aux obligations imposées aux États par les conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, en se fondant sur le cadre général fourni par le Programme d'action mondial<sup>12</sup> et les conclusions de la session extraordinaire, et en tenant compte de l'expérience acquise;

4. *Demande* à tous les États d'adopter des mesures efficaces, y compris des lois et règlements nationaux, afin d'appliquer les directives et recommandations du Programme d'action mondial, de renforcer leur système judiciaire et de mener des activités de lutte efficaces contre la drogue en coopération avec d'autres États, conformément à ces instruments internationaux, afin de mettre en oeuvre les conclusions de la session extraordinaire et d'en réaliser les objectifs dans les délais convenus, soit d'ici à 2003 et 2008;

5. *Engage* les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et autres organisations intergouvernementales et internationales concernées, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que tous les acteurs de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, les associations sportives, les médias et le secteur privé, à continuer de coopérer étroitement avec les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir et appliquer le Programme d'action mondial, les conclusions de la session extraordinaire et le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration

<sup>8</sup> Résolution S-20/4 A.

<sup>9</sup> Voir résolution S-20/4 B.

<sup>10</sup> Résolution S-20/4 C.

<sup>11</sup> Résolution S-20/4 D.

<sup>12</sup> Voir résolution S-17/2, annexe.

sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, y compris au moyen de campagnes d'information;

6. *Prie instamment* les gouvernements, les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations internationales d'aider et soutenir, à leur demande, les États de transit, notamment les pays en développement qui ont besoin d'aide et de soutien pour renforcer leurs capacités en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, en tenant compte des plans et initiatives prévus sur le plan national, et souligne l'importance de la coopération sous-régionale, régionale et internationale dans la lutte contre le trafic illicite de drogues;

7. *Réaffirme* qu'empêcher que des produits chimiques qui se trouvent normalement dans le commerce ne soient détournés vers la fabrication illicite de drogues est un élément essentiel d'une stratégie globale de lutte contre l'abus et le trafic de drogues, qui nécessite une coopération effective de la part des États exportateurs, des États importateurs et des États de transit, et prend note des progrès réalisés dans l'élaboration de directives pratiques visant à prévenir le détournement de ces produits chimiques, y compris celles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les recommandations concernant l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, et demande à tous les États d'adopter et d'appliquer des mesures visant à prévenir le détournement de produits chimiques vers la fabrication illicite de drogues, en coopération avec les organes régionaux et internationaux compétents et, le cas échéant et dans toute la mesure possible, avec le secteur privé de chaque État, conformément aux objectifs fixés pour les années 2003 et 2008 dans la Déclaration politique et à la résolution sur le contrôle des précurseurs adoptée à la session extraordinaire<sup>9</sup>;

8. *Demande* aux États, où sont cultivées et produites des plantes servant à fabriquer des drogues illicites, de mettre en place des mécanismes nationaux afin de contrôler et de surveiller les cultures illicites, ou de renforcer les mécanismes existants, suivant les cas, et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de rendre compte à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-troisième session, en mars 2000, de la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution;

9. *Prie* la Commission des stupéfiants, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, de poursuivre activement ses travaux sur l'élaboration de principes directeurs dans les délais fixés, afin de faciliter la présentation par les gouvernements de rapports biennaux sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique de la session extraordinaire, d'encourager la mise en place d'un système efficace de collecte de données fiables, d'engager les gouvernements à communiquer régulièrement et en plus grand nombre des informations actualisées et à améliorer la qualité de leurs réponses, et d'encourager les efforts afin d'éviter les chevauchements d'activités;

10. *Demande* à la Commission des stupéfiants d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous ses programmes, politiques et activités, et prie le Secrétariat de faire de même dans tous les documents qu'il établit;

11. *Rappelle* le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qu'elle a adopté le 14 décembre 1995<sup>13</sup>, note avec satisfaction l'engagement en faveur d'une société exempte de drogues exprimé par les jeunes dans diverses instances,

<sup>13</sup> Résolution 50/81, annexe.

souligne qu'il est essentiel qu'ils continuent d'apporter leur expérience et de participer au processus de prise de décisions, et, en particulier, qu'ils appliquent le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, et rappelle également à ce sujet la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse tenue à Lisbonne du 8 au 12 août 1998<sup>14</sup> et le troisième Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies tenu à Braga (Portugal) du 2 au 7 août 1998<sup>15</sup>;

12. *Demande* aux États d'adopter des mesures efficaces, y compris éventuellement des mesures législatives nationales, et de renforcer leur coopération pour endiguer le commerce illégal des armes légères qui, du fait de ses liens étroits avec le commerce illégal des drogues, engendre au sein de la société de certains États des taux de criminalité et de violence extrêmement élevés, qui mettent en danger la sécurité nationale et l'économie de ces États;

13. *Prend acte* des progrès accomplis dans l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et des trois instruments internationaux connexes, dans le cadre du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et prie instamment le Comité d'intensifier ses travaux afin qu'ils soient achevés en l'an 2000;

14. *Réaffirme* qu'il est essentiel que les États Membres, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le système des Nations Unies atteignent les objectifs de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, 1991-2000, ayant pour thème «Une réaction mondiale à un défi mondial»;

## IV

### Mesures à prendre par le système des Nations Unies

1. *Réaffirme* que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a pour rôle de coordonner et d'orienter efficacement toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre la drogue, de façon à accroître la rentabilité et à assurer la cohésion des mesures prises, ainsi que la coordination, la complémentarité et le non-chevauchement de ces activités dans l'ensemble du système des Nations Unies;

2. *Souligne* que le caractère multidimensionnel du problème mondial des drogues exige de promouvoir l'intégration et la coordination des activités en matière de lutte contre la drogue dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris dans le cadre du suivi des grandes conférences des Nations Unies;

3. *Invite* les gouvernements et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à accorder une priorité élevée à l'amélioration de la coordination des activités des Nations Unies liées au problème mondial de la drogue, afin d'éviter le chevauchement de ces activités, d'en renforcer l'efficacité et d'atteindre les objectifs approuvés par les gouvernements;

4. *Exhorte* les institutions spécialisées, programmes et fonds, y compris les organisations à vocation humanitaire, et invite les institutions financières multilatérales à inclure des mesures de lutte contre le problème mondial de la drogue dans leurs processus de programmation et de planification, afin que la stratégie globale et équilibrée

<sup>14</sup> A/53/378, annexe I.

<sup>15</sup> A/53/378, annexe II.

élaborée lors de la session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue soit prise en considération.

## V

### **Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**

1. *Se félicite* des efforts que déploie le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues afin de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues<sup>16</sup>, du Programme d'action mondial<sup>12</sup>, des conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, et des documents sur la question ayant fait l'objet d'un accord général;

2. *Sait gré* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de l'appui fourni à divers États, afin de les aider à atteindre les objectifs du Plan d'action mondial et de la session extraordinaire, notamment dans les cas où des progrès importants et anticipés ont été réalisés concernant les objectifs fixés pour 2003 et 2008;

3. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues :

a) De continuer à renforcer sa coopération avec les États Membres et les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations et institutions régionales et organisations non gouvernementales compétentes et à fournir, sur demande, une assistance pour la mise en oeuvre des conclusions de la session extraordinaire;

b) De continuer à renforcer la concertation et la coopération avec les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales, afin qu'elles puissent mener des activités de prêt et de programmation liées au contrôle des drogues dans les pays concernés et affectés, afin de mettre en oeuvre les conclusions de la session extraordinaire et d'informer la Commission des stupéfiants des nouveaux progrès réalisés dans ce domaine;

c) De continuer à tenir compte des conclusions de la session extraordinaire, à inclure dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée des tendances mondiales du trafic et du transit illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment des méthodes et circuits utilisés, et à recommander les moyens d'améliorer la capacité qu'ont les États traversés de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue;

d) De poursuivre la publication du *World Drug Report* en continuant d'y inclure des informations détaillées et équilibrées sur le problème mondial de la drogue et de rechercher des fonds extrabudgétaires supplémentaires en vue d'assurer sa publication dans toutes les langues officielles;

4. *Demande instamment* à tous les gouvernements de fournir au Programme l'appui financier et politique le plus vaste possible en augmentant le nombre des donateurs et le montant des contributions volontaires, en particulier celles versées à des fins

<sup>16</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

générales, afin de lui permettre de poursuivre, de développer et de renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique;

5. *Demande instamment* à l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'intensifier ses efforts afin de s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et de continuer à coopérer avec les gouvernements, notamment en donnant des conseils aux États Membres qui en feront la demande;

6. *Fait observer* que l'Organe international de contrôle des stupéfiants doit disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter de toutes les tâches qui lui sont assignées et demande donc instamment aux États Membres, dans un effort concerté, de s'engager à lui allouer des ressources budgétaires adéquates et suffisantes, conformément à la résolution 1996/20 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1996, et souligne qu'il faut maintenir sa capacité, grâce notamment à la fourniture par le Secrétaire général de moyens appropriés et à un appui technique adéquat du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

7. *Souligne* l'importance des réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues dans toutes les régions du monde et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants, et les encourage à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la session extraordinaire;

8. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>17</sup> et, compte tenu des exigences d'une présentation intégrée des rapports, prie ce dernier de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport détaillé sur la mise en oeuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire, y compris le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, et sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>17</sup> A/54/186.

## Annexe

**Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration  
sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**

**Préambule**

1. Dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire<sup>18</sup>, les États Membres :

a) Ont reconnu que la réduction de la demande était un élément indispensable de la stratégie globale de lutte contre le problème mondial de la drogue et se sont engagés :

i) À introduire dans leurs stratégies et programmes nationaux des dispositions énoncées dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>19</sup>;

ii) À coopérer étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en vue d'élaborer des stratégies pragmatiques visant à faciliter l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

iii) À fixer 2003 comme date butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande élaborés en étroite coopération avec les services de santé publique, de protection sociale et de répression;

iv) À obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande d'ici à 2008;

b) Ont demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008.

1. Le présent plan d'action est appelé à donner aux États Membres des orientations sur la manière de tenir les engagements susmentionnés. Les organisations appartenant au système des Nations Unies<sup>20</sup>, les autres organisations internationales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales sont invitées à aider les États Membres à appliquer le présent plan d'action, en fonction de leurs ressources disponibles, de leurs mandats respectifs et des rôles différents qu'elles doivent jouer en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

2. Le plan d'action fait écho à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues qui insiste sur la nécessité d'adopter une approche globale et équilibrée associant réduction de la demande et réduction de l'offre, de sorte que ces deux aspects se renforcent mutuellement, et d'appliquer comme il convient le principe de la responsabilité partagée. Il souligne que les services chargés de la

<sup>18</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>19</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>20</sup> Il pourrait s'agir, sans que la liste soit exhaustive, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme commun des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que d'institutions financières internationales comme la Banque mondiale.

prévention, y compris les services de répression, doivent transmettre le même message et utiliser un langage similaire.

3. Le plan d'action s'inspire des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international, notamment le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que des principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>21</sup>. Il laisse une certaine latitude pour que soient prises en considération les différences sociales, culturelles, religieuses et politiques et admet que les efforts en vue de réduire la demande de drogues illicites doivent être déployés à différents niveaux selon les pays.

4. Le plan d'action reconnaît qu'il faut progresser dans la réduction de la demande de drogues illicites sans perdre de vue la nécessité d'élaborer des programmes visant à réduire la demande de substances dont il est fait abus. Ces programmes devraient être intégrés de manière à favoriser la coopération entre tous les intéressés, comporter un large éventail de mesures appropriées, promouvoir la santé et le bien-être social des individus et des familles au niveau communautaire, et atténuer les effets néfastes de l'abus de drogues sur l'individu et la société tout entière.

5. Le présent plan d'action met l'accent sur la nécessité de concevoir des campagnes et des programmes de réduction de la demande qui répondent aux besoins de la population en général ainsi qu'à ceux de groupes spécifiques, qui prennent en considération les différences tenant au sexe, à la culture et à l'éducation et qui accordent une attention particulière aux jeunes. Les jeunes devraient participer aux activités de réduction de la demande les concernant<sup>22</sup>. Les programmes de réduction de la demande devraient être élaborés avec la participation des groupes cibles, en portant une attention particulière aux sexes spécifiques.

## I. Engagement

6. *Objectif 1.* Appliquer la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues en vue d'obtenir des résultats significatifs et mesurables en matière de réduction de la demande d'ici à 2008 et rendre compte de ces résultats à la Commission des stupéfiants. Cela suppose ce qui suit :

a) *Incidences.* Meilleur respect de l'esprit et des principes de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et obtention de résultats significatifs et mesurables en matière de réduction de la demande de drogues;

b) *Produits.* Rapports biennaux par chaque pays sur les efforts déployés pour appliquer la Déclaration et réduire la demande de drogues, et sur les résultats obtenus;

c) *Mesures au niveau national.* Appliquer la Déclaration et élaborer un rapport biennal contenant des résultats mesurables en vue de sa présentation à la Commission des stupéfiants;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues rassemblera les rapports nationaux et présentera à la Commission des stupéfiants ses observations.

<sup>21</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>22</sup> Comme cela est exprimé, par exemple, dans "La Vision de Banff" élaborée par le Forum consacré à la prévention de l'abus des drogues : la vision des jeunes, tenu à Banff (Canada) du 14 au 18 avril 1998.

7. *Objectif 2.* S'assurer, au plus haut niveau politique possible, un engagement durable de mettre en œuvre une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues illicites et établir un mécanisme permettant de coordonner étroitement l'action et la participation des autorités et des secteurs de la société concernés. Cela suppose ce qui suit :

a) *Incidences.* Rang de priorité plus élevé et engagement durable de réduire la demande et coordination efficace entre les secteurs de la société concernés;

b) *Produits.* Mécanisme permettant d'assurer l'engagement durable de mettre en œuvre la stratégie en: i) créant des liens en vue d'une intégration à d'autres plans et programmes nationaux pertinents, par exemple, ceux concernant la santé, notamment les problèmes de santé publique tels ceux ayant trait au virus de l'immunodéficience humaine (VIH), au syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et à l'hépatite C, ainsi que l'enseignement, le logement, l'emploi et l'exclusion sociale, l'application des lois et la prévention du crime; ii) encourageant la participation de tous les secteurs de la société; et iii) prévoyant une évaluation et un rapport sur les résultats et le perfectionnement de la stratégie si nécessaire;

c) *Mesures au niveau national.* Engager des consultations et instaurer la coopération avec les partenaires potentiels pour élaborer des plans multisectoriels et obtenir des engagements durables coordonnés par les autorités nationales compétentes;

d) *Mesures au niveau international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées fourniront une assistance appropriée pour la création de mécanismes de coordination aux pays qui le demandent.

8. *Objectif 3.* Élaborer et mettre en œuvre, d'ici à 2003, des stratégies nationales qui tiennent pleinement compte des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Cela suppose ce qui suit :

a) *Incidences.* Une stratégie nationale intégrée, équilibrée, rationnelle et efficace pour lutter contre les problèmes de drogue, en plaçant fortement l'accent sur la réduction de la demande;

b) *Produits.* Un cadre stratégique adapté aux besoins, aux caractéristiques et aux cultures des pays et précisant le rôle des institutions qui y participent, le calendrier des activités et les objectifs;

c) *Mesures au niveau national.* Elles consisteraient à: i) élaborer une stratégie nationale en évaluant le problème, en définissant les besoins et les ressources, en fixant les priorités et les objectifs, en arrêtant des calendriers pour les activités et les résultats, et en définissant le rôle des institutions participantes; ii) appliquer la stratégie grâce à l'élaboration d'un plan d'action national multisectoriel approuvé par un organe national approprié; et iii) mettre au point un cadre pour évaluer les résultats et faire rapport à leur sujet, et rendre compte de la stratégie et de son application à la Commission des stupéfiants;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées fourniront des directives et une assistance aux pays qui le demandent et mettront en place une base de données sur les stratégies nationales de contrôle des drogues.

## II. Évaluation du problème

9. *Objectif 4.* Évaluer les causes et les conséquences de l'usage impropre de toutes les substances dans chaque pays et en informer les décideurs, les planificateurs et le grand public afin que soient élaborées des mesures concrètes; mettre en place un système national qui permette de suivre les problèmes et les tendances en matière de drogues ainsi que de répertorier et d'évaluer, à intervalles réguliers, les programmes d'action et leurs résultats à l'aide d'indicateurs nationaux; et, compte tenu des systèmes nationaux et régionaux de données utilisés pour suivre les problèmes et les tendances en matière de drogues ainsi que des objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008 dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, s'efforcer de mettre en place un ensemble d'indicateurs de base reconnus aux niveaux régional et international. Cela suppose ce qui suit :

a) *Incidences.* Programmes et politiques fondés sur des faits précis et actualisés concernant les causes et les conséquences de l'abus de drogues;

b) *Produits.* Y figureraient: i) un rapport régulier au niveau national sur la situation actuelle et les tendances en matière de drogues; ii) une estimation périodique des coûts sanitaires, sociaux et économiques de l'abus des drogues et des avantages que présenteraient diverses mesures et initiatives du côté tant de la demande que de l'offre;

c) *Mesures au niveau national.* Elles consisteraient à: i) mettre en place un système national pour recueillir les données et analyser l'abus des drogues; ii) estimer, à intervalles réguliers, le coût de l'abus des drogues pour la société et les effets positifs à moyen terme et à long terme de la réduction du problème; et iii) utiliser cette information pour élaborer des politiques et des programmes en matière de drogues;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées: i) fourniront des conseils et une assistance technique, aux pays qui le demandent, sur la création de systèmes nationaux de contrôle du problème de l'abus des drogues, y compris des indicateurs de base reconnus aux niveaux régional et international; et ii) favoriseront l'élaboration de méthodes permettant d'examiner les coûts et les conséquences de l'abus des drogues et d'entreprendre des analyses coûts-avantages de diverses mesures et initiatives.

10. *Objectif 5.* Élaborer des programmes de recherche aux niveaux national et régional dans des domaines scientifiques en rapport avec la réduction de la demande de drogues et diffuser largement les résultats de ces travaux de sorte que les stratégies de réduction de la demande de drogues illicites puissent être élaborées sur une base scientifique solide. Cela suppose ce qui suit :

a) *Incidences.* Amélioration des stratégies de réduction de la demande de drogues sur la base de preuves scientifiques;

b) *Produits.* Programmes de recherche sur les questions relatives à la réduction de la demande de drogues;

c) *Mesures au niveau national.* Déterminer les besoins de la recherche, élaborer des programmes de recherche, mobiliser les ressources nécessaires et promouvoir l'application des résultats de la recherche;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées encourageront la recherche dans une gamme très large de

domaines concernant la réduction de la demande de drogues ainsi que la diffusion et l'application des résultats de cette recherche.

### III. Manière d'aborder le problème

11. *Objectif 6.* Définir et élaborer des programmes de réduction de la demande de drogues illicites s'inscrivant dans de multiples contextes sur le plan sanitaire et social et encourager la coordination entre ces programmes, qui devraient couvrir tous les domaines de la prévention de l'abus des drogues, qu'il s'agisse de décourager les personnes de consommer des drogues illicites pour la première fois ou d'atténuer les effets nocifs de l'abus des drogues sur la santé et la société, et qui devraient prévoir une formation continue non seulement à tous les niveaux d'enseignement, à partir du plus jeune âge, mais également sur le lieu de travail, dans la famille et dans la communauté; et élaborer des programmes pour sensibiliser le public au problème de l'abus des drogues et à l'ensemble des risques que cet abus comporte et pour fournir des informations et des services à ceux qui en ont besoin en matière d'intervention précoce, de consultations, de traitement, de réadaptation, de prévention des rechutes, de postcure et de réinsertion sociale. Cela suppose ce qui suit :

a) *Incidences.* Réduction de l'abus des drogues et des conséquences qui en découlent pour la santé et la société;

b) *Produits.* Programmes de réduction de la demande de drogues facilement accessibles, intégrés à des programmes sanitaires et sociaux plus larges et couvrant si possible tout un ensemble de services, notamment en ce qui concerne la réduction des conséquences néfastes de l'abus des drogues pour la santé et la société;

c) *Mesures au niveau national.* Concevoir et appliquer des activités précises de réduction de la demande, aux niveaux de prévention primaire, secondaire et tertiaire, correspondant aux besoins des divers groupes cibles et intégrées dans les secteurs de la santé, de l'enseignement et dans d'autres secteurs connexes;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées fourniront conseils et assistance à ceux qui le demandent et partageront des informations sur les meilleures stratégies.

### IV. Nécessité de former des partenariats

12. *Objectif 7.* Déterminer comment les différentes institutions et organisations nationales et locales peuvent contribuer aux efforts déployés en vue de réduire la demande de drogues illicites et promouvoir le rapprochement entre ces institutions et organisations. Cela suppose ce qui suit :

a) *Incidences.* Utilisation plus efficace des ressources et gestion locale des programmes;

b) *Produits.* Détermination du rôle des institutions et organisations nationales et locales et des arrangements existant entre elles en matière de constitution de réseaux, en vue de renforcer leur participation aux stratégies nationales et d'accroître l'efficacité de ces dernières;

c) *Mesures au niveau national.* Elles consisteraient à: i) promouvoir et renforcer les programmes de réduction de la demande de drogues par diverses organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales, et définir leur rôle dans la stratégie nationale; et ii) promouvoir la collaboration et la constitution de réseaux entre elles;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées recueilleront des exemples d'accords de collaboration mis en place dans les États Membres pour promouvoir et intensifier la constitution de réseaux, et faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies.

## V. Mettre l'accent sur les besoins particuliers

13. *Objectif 8.* Améliorer la qualité des programmes visant à réduire la demande de drogues illicites de sorte notamment qu'ils soient adaptés aux groupes de population, en tenant compte de leur diversité culturelle et de leurs besoins particuliers, ainsi que d'autres éléments comme le sexe, l'âge et la marginalisation sociale, culturelle ou géographique. Cela suppose ce qui suit :

a) *Incidences.* Amélioration de la qualité et de l'efficacité des services offerts;

b) *Produits.* Directives concernant les programmes et les services qui prennent en considération la diversité culturelle et la spécificité des besoins;

c) *Mesures au niveau national.* Elles consisteraient à: i) élaborer des directives pour mettre au point et appliquer des programmes; et ii) contrôler et évaluer les programmes en fonction des directives établies afin d'améliorer la qualité des programmes et d'accroître leur rentabilité;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées encourageront l'élaboration de directives et faciliteront l'échange d'informations entre les États Membres.

14. *Objectif 9.* Cibler les besoins particuliers des groupes les plus exposés à l'abus de drogues en élaborant, avec leur collaboration, des stratégies de communication spécifiques ainsi que des programmes efficaces, appropriés et accessibles. Cela suppose ce qui suit :

a) *Incidences.* Réduction de l'abus des drogues parmi les groupes les plus exposés et atténuation des effets nocifs de l'abus des drogues sur la santé et la société;

b) *Produits.* Élaboration de programmes et de stratégies de communication en faveur des groupes les plus exposés, en particulier des jeunes;

c) *Mesures au niveau national.* Elles consisteraient à: i) rechercher les facteurs de risque et les groupes les plus exposés et mettre au point, en coopération avec ces groupes, des programmes et des stratégies de communication répondant à leurs besoins particuliers; et ii) établir et soutenir des mécanismes, y compris des réseaux qui facilitent la participation des jeunes à la conception et à la mise en œuvre de programmes qui leur sont destinés;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées: i) encourageront la participation de groupes exposés à l'élaboration de projets et faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies; et ii) faciliteront la création d'un réseau international favorisant des contacts réguliers entre les jeunes participant à des activités de réduction de la demande et leur permettant de rester informés et de tirer parti de l'expérience des uns et des autres.

15. *Objectif 10.* Fournir aux délinquants qui font un usage impropre des drogues, en prison ou dans leur communauté, des services de prévention, de sensibilisation, de traitement ou de réadaptation qui s'ajouteraient à une sanction ou à une condamnation

ou qui, le cas échéant et lorsque la législation et les politiques des États Membres le permettent, s'y substitueraient; et fournir, en particulier aux délinquants toxicomanes détenus des services pour les aider à surmonter leur dépendance et faciliter leur réinsertion dans la communauté. Cela suppose ce qui suit :

- a) *Incidences.* Réduction de l'abus des drogues parmi les délinquants et, le cas échéant, insertion ou réinsertion sociale positive;
- b) *Produits.* Programmes complets de prévention en matière de drogues, d'éducation, de traitement, de réadaptation et d'insertion sociale pour les délinquants;
- c) *Mesures au niveau national.* Coopération entre les institutions et organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales, proposant des services en matière de santé, d'action sociale, de justice, d'exécution des mesures pénales, de formation professionnelle et d'emploi afin d'assurer aux délinquants des soins préventifs, une éducation, un traitement et une réadaptation et, le cas échéant, des programmes pour leur permettre de s'intégrer à la communauté;
- d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies.

## VI. Nécessité d'envoyer le bon message

16. *Objectif 11.* Entreprendre des campagnes d'information destinées à l'ensemble de la population afin de promouvoir la santé, de sensibiliser la société ainsi que de mieux faire comprendre le problème de la drogue dans la communauté et la nécessité d'y remédier; évaluer ces campagnes en mettant au point un système de suivi pour déterminer leur impact; et étudier les besoins de certains groupes de population, comme les parents, les enseignants, les responsables communautaires et les consommateurs de drogues, en matière d'information sur les drogues et les services. Cela suppose ce qui suit :

- a) *Incidences.* Meilleure connaissance et prise de conscience du problème des drogues, de la nécessité de réagir et des mécanismes d'appui disponibles;
- b) *Produits.* Campagnes d'information bien ciblées, fondées sur les connaissances tirées de la recherche, pour favoriser la prise de conscience du problème des drogues, et information sur les ressources et les services disponibles;
- c) *Mesures au niveau national.* Évaluer les besoins et inclure et évaluer les activités d'information du public dans le cadre des stratégies nationales contre les drogues;
- d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies.

17. *Objectif 12.* Concevoir des campagnes d'information à la fois adaptées et précises de sorte qu'elles prennent en considération les caractéristiques sociales et culturelles de la population visée. Cela suppose ce qui suit :

- a) *Incidences.* Meilleure connaissance et prise de conscience parmi les consommateurs de drogues et des groupes socioculturels spécifiques du problème des drogues et des effets nocifs de la consommation de drogues sur la santé et la société, ainsi que des services pertinents existants;

b) *Produits*. Campagnes d'information efficaces et bien ciblées sur le plan culturel, de nature à encourager et à aider les consommateurs de drogues à être moins tributaires de ces dernières et à prévenir ou à atténuer les problèmes préjudiciables pour la santé et la société, ainsi qu'à fournir aux intéressés des informations sur les services disponibles;

c) *Mesures au niveau national*. Fournir des informations sur les drogues et l'abus des drogues et sur la manière d'obtenir une aide pour ceux qui en ont le plus besoin, en particulier les consommateurs de drogues. Ces informations devraient s'appuyer sur les connaissances tirées de la recherche et être élaborées en collaboration avec le public cible;

d) *Mesures aux niveaux international et régional*. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies.

18. *Objectif 13*. Promouvoir des programmes d'information, d'éducation et de communication à l'intention des médiateurs sociaux, tels que les responsables politiques, religieux, pédagogiques et culturels, les dirigeants d'entreprises, les responsables syndicaux, les éducateurs qui s'adressent à leurs pairs, ainsi que les représentants d'organisations non gouvernementales et les médias du monde entier, pour qu'ils puissent transmettre des messages sur l'abus des drogues à la fois adaptés et fidèles à la réalité. Cela suppose ce qui suit :

a) *Incidences*. Amélioration des connaissances et des compétences des médiateurs sociaux pour leur permettre de diffuser les informations sur l'abus des drogues;

b) *Produits*. Programmes et autres activités d'information et d'éducation à l'intention des médiateurs sociaux et développement de leurs qualifications en matière de communication;

c) *Mesures au niveau national*. Élaborer des stratégies de formation pour les médiateurs sociaux;

d) *Mesures aux niveaux international et régional*. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies dans ce domaine.

## **VII. Tirer parti de l'expérience**

19. *Objectif 14*. Assurer en permanence la formation des planificateurs et des spécialistes des organismes publics, des organisations non gouvernementales et du secteur privé ainsi que d'autres acteurs de la communauté à tous les aspects liés aux activités de réduction de la demande et à l'élaboration de stratégies dans ce domaine, en recensant les ressources humaines disponibles aux niveaux local, national, sous-régional et régional et en faisant appel à leur expérience pour concevoir des programmes de manière à en assurer la continuité; créer des réseaux régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux de ressources pédagogiques et techniques ou consolider les réseaux existants; et, avec l'aide éventuelle d'organisations régionales et internationales, faciliter l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques en encourageant les États à faire bénéficier le personnel chargé de la réduction de la demande dans d'autres États des programmes de formation qu'ils ont élaborés. Cela suppose ce qui suit :

a) *Incidences*. Amélioration des connaissances et des compétences des spécialistes de la réduction de la demande, pour faciliter la mise en place de services plus efficaces, plus utiles et plus viables;

b) *Produits*. Stratégie pour le développement et le renforcement d'un vivier de compétences techniques à l'appui de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes nationaux de réduction de la demande;

c) *Mesures au niveau national*. Elles consisteraient à: i) recenser les personnes qui participent à la planification et à la mise en œuvre des programmes, depuis les planificateurs jusqu'aux médecins et aux institutions et personnes s'occupant de fournir des services, afin de renforcer leur capacité à faire face au problème; ii) participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de formation, revus et mis à jour régulièrement, dans le cadre d'un programme d'éducation permanente pour les formateurs; et iii) mettre au point et appliquer des programmes de formation pour les divers secteurs participant aux programmes de réduction de la demande;

d) *Mesures aux niveaux international et régional*. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées: i) faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies; ii) favoriseront l'établissement de directives concernant l'élaboration des programmes de formation, notamment de téléenseignement, et aideront ceux qui le demandent; et iii) faciliteront l'échange d'experts entre les pays à des fins de formation et la participation de personnel étranger aux programmes de formation nationaux que les États Membres ont mis en place.

20. *Objectif 15*. Évaluer les stratégies et les activités de réduction de la demande de drogues illicites et créer des mécanismes de sensibilisation, de coordination, de coopération et de collaboration entre pays aux niveaux régional et interrégional, de manière à recenser, à mettre en commun et à développer les meilleures pratiques et les mesures efficaces en matière de conception et d'exécution de programmes de réduction de la demande de drogues. Cela suppose ce qui suit :

a) *Incidences*. Programmes de réduction de la demande s'appuyant solidement sur une expérience ou des résultats éprouvés;

b) *Produits*. Y figureraient: i) des résultats d'évaluation au niveau national de stratégies et d'activités et mécanismes de coopération et d'échange de données; et ii) des mécanismes pour faciliter l'échange de résultats d'évaluation et d'autres données permettant d'apprécier l'efficacité des stratégies et activités aux plans national, régional et interrégional;

c) *Mesures au niveau national*. Elles consisteraient à: i) suivre et évaluer les stratégies et activités de réduction de la demande et utiliser les résultats obtenus pour alimenter les plans nationaux en informations et pour les améliorer; et ii) participer aux mécanismes de coordination en vue d'échanger des informations entre pays et aux plans régional et international;

d) *Mesures aux niveaux international et régional*. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées faciliteront l'échange d'informations en établissant des mécanismes de coordination.

21. *Objectif 16*. Créer un système international d'information sur la réduction de la demande de drogues illicites en reliant entre elles les bases de données existantes administrées par des organisations internationales, régionales et nationales, ce qui permettrait non seulement de constituer un réseau d'information sur les connaissances et les données d'expérience qui, dans la mesure du possible, ferait appel aux indicateurs de base précités, mais également de comparer les données d'expérience des divers pays. Cela suppose ce qui suit :

- a) *Incidences.* Améliorer l'accès à l'information, aux expériences et aux pratiques, afin d'améliorer la conception des programmes et des politiques;
  - b) *Produits.* Mécanismes nationaux, régionaux et internationaux permettant un accès facile aux bases de données et aux réseaux en vue d'échanger des connaissances et des données d'expérience dans le domaine de la réduction de la demande;
  - c) *Mesures au niveau national.* Établir et gérer des bases de données et faciliter les raccordements aux réseaux internationaux;
  - d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales participeront à la création d'un mécanisme international en facilitant l'établissement de réseaux et de liens entre les bases de données.
-